

BULLETIN D'INSCRIPTION

CIRCUIT MONTENEGRO DU 12 AU 19 OCTOBRE 2019 – 8 JOURS / 7 NUITS

Ce bulletin est à renvoyer **rempli en majuscules et signé** en totalité par courrier avec la photocopie de la pièce d'identité pour votre voyage par mail à valerie.citeduvoyage@orange.fr ou à la CITE DU VOYAGE 150 rue Marcadet 75018 PARIS.
Votre demande sera traitée et votre acompte encaissé dans un délai de 7 à 10 jours à réception du bulletin.

Nom & Prénom : Date de naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Adresse @ :

RENSEIGNEMENTS SUR VOS ACCOMPAGNANTS

Nom & Prénom : Date de naissance :

Nom & Prénom : Date de naissance :

Nom & Prénom : Date de naissance :

Départ garanti pour un minimum de 1 participant : 1 049 € / personne

Supplément chambre individuelle : 187 €

Nombre de participants : **Type de chambres** : Double (1 grand lit) Twin (2 lits) Individuelle

L'assurance multirisques groupes : annulation/bagages/interruption de séjour (contrat AX2018143) : 32 €/pers.

Acceptée Refusée (cocher l'option retenue)

Assurances devant être souscrites simultanément à la signature bulletin d'inscription/contrat.

AUTORISATION PRELEVEMENT CARTE BANCAIRE

(Hormis American Express et Diners Club)

Je soussigné(e)

Autorise la Société CITE DU VOYAGE

Sise 150 rue Marcadet - 75018 PARIS

A prélever la somme de €

N° CARTE BANCAIRE :

DATE DE VALIDITE :

IDENTIFIANT N° : à communiquer par téléphone

CONDITIONS D'INSCRIPTION

La confirmation de la réservation est considérée comme définitive dès que le présent contrat est reçu signé au siège de LA CITE DU VOYAGE accompagné d'un règlement selon les modalités suivantes :

- Acompte de 30% du montant global prévisionnel TTC

- Solde à 35 jours du départ.

Les règlements doivent être effectués à l'ordre de

LA CITE DU VOYAGE

Impératif : joindre la copie de votre pièce d'identité

Modes de paiement acceptés : chèque CB virement (*)

(*) Les frais de virement restent à votre charge, nous vous remercions de nous fournir une copie du virement

Je soussigné (nom, prénom) agissant tant pour moi-même que pour le compte des autres voyageurs inscrits, certifie avoir pris connaissance :

1/ avant la conclusion du présent contrat – de l'offre répondant aux exigences de l'article R. 211-4 du Code du Tourisme, des conditions particulières de vente de voyages et du formulaire standard d'information,

2/ des informations liées à la situation politique et sanitaire de la destination choisie figurant dans la rubrique conseils-aux-voyageurs du site <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/> (plus spécifiquement concernant les sous rubriques "risque pays" et "santé") à consulter régulièrement jusqu'au départ,

3/ de la brochure et/ou le devis et le programme de l'organisateur,

4/ des conditions d'annulation

5/ des conditions de garantie des assurances souscrites

6/ du document d'information m'invitant à vérifier que je ne suis pas déjà couvert pour les garanties éventuellement souscrites,

Pour le client :

Fait à, le (signature)

Pour la Cité du Voyage :

Fait à Paris, le

La Cité du Voyage - IM077100002 - SARL CAP 50 000 € - RCS Meaux B 391 684 701 - Code NAF : 7911Z - N° intracommunautaire : FR 92391684701-00025 - Garant APST - Agrément IATA

En signant ce bulletin d'inscription, le Client reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions de vente qui ne s'appliquent qu'aux voyages à forfait (tels de définis par l'article L 211-2 du Code de tourisme).

Aucune inscription n'est acceptée sans paiement. Les règlements doivent être effectués à l'ordre de LA CITE DU VOYAGE.

FORMALITES

FORMALITES DE POLICE :

• **Pour les ressortissants français** : Passeport ou carte nationale d'identité en cours de validité. *A noter : les autorités monténégrines acceptent la carte nationale d'identité en apparence périmée mais dont la validité est prolongée de 5 ans.*

• **Pour les ressortissants non-français ou-nationaux** : les non-ressortissants français ou les binationaux sont invités à consulter le consulat ou l'ambassade des pays de destination.

• **Mineurs** : nous recommandons vivement de munir le mineur non-accompagné par ses représentants légaux ou accompagné par un seul de ses 2 parents d'une copie de son livret de famille.

• **Formalités spécifiques** : dans le cadre d'un voyage à l'étranger, nous vous informons que le mineur résidant en France et voyageant sans être accompagné par ses deux représentants légaux, doit être muni, en plus, de sa pièce d'identité et du formulaire d'autorisation de sortie de territoire : CERFA n°15646*01 à télécharger :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do

Attention : certaines destinations requièrent également une copie du livret de famille et/ou acte de naissance traduite en anglais - les parents sont invités à consulter le consulat ou l'ambassade des pays de destination.

FORMALITES SANITAIRES :

Nous vous conseillons de consulter, jusqu'au jour du départ, les sites :

<https://www.pasteur.fr/fr>

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

et vous conseillons de vous inscrire sur le site Ariane :

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>

En aucun cas la responsabilité de la CITE DU VOYAGE ne pourra être engagée.

CONDITIONS D'ANNULATION

Absence de droit de rétractation

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le présent contrat n'est pas soumis au droit de rétractation. Toutefois, le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage et s'acquittera des frais suivants :

Frais d'annulation/résolution du contrat

Le voyageur a la possibilité d'annuler le présent contrat moyennant le paiement des frais suivants (par personne ou par dossier, sur le prix total du voyage) **mentionnés au programme remis.**

Dans ce cas, le remboursement des sommes versées interviendra déduction faite des montants précisés ci-après, à titre de dédit, en fonction de la date d'annulation par rapport à la date de début du voyage.

ANNULATION PARTIELLE DE PASSAGERS

Le voyageur a la possibilité d'annuler/résoudre le présent contrat moyennant le paiement des frais suivants (par personne ou par dossier, sur le prix total du voyage) :

Plus de 60 jours avant le départ : 100 % de la part aérienne (300 €) – aucun frais pour la part terrestre

entre 60 et 30 jours avant le départ : 50 % du montant du voyage

entre 29 et 15 jours avant le départ : 80 % du montant du voyage

entre 14 jours et le jour du départ : 100 % du montant du voyage

En cas d'annulation de passagers, un réajustement de tarif sera effectué en fonction du nombre réel de participants au moment du départ.

ANNULATION PAR L'ORGANISATEUR

Le voyage peut être annulé par l'organisateur ou l'agence si le nombre minimum de 1 participant n'est pas inscrit :

- 20 jours avant la date de départ, pour les voyages dont la durée dépasse 6 jours.

- 7 jours avant la date de départ, pour les voyages dont la durée est de 2 à 6 jours.

- 48h avant la date de départ, pour les voyages dont la durée est 2 jours.

Le Voyageur sera alors remboursé de toutes les sommes qu'il aura pu verser mais ne pourra pas prétendre à une indemnisation

Dans tous les cas, le montant de l'assurance annulation souscrite ne sera pas remboursable. Dans le cas d'une annulation partielle d'un groupe ayant pour incidence de modifier la tranche tarifaire correspondante au nombre minimum de participants, l'ensemble du groupe sera ajusté sur cette nouvelle base tarifaire. Aucun remboursement ne peut intervenir si vous ne vous présentez pas aux heures et lieux mentionnés sur la convocation de départ. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable d'un retard de pré acheminement aérien, ferroviaire ou terrestre qui entraînerait le non présentation du voyageur au départ, pour quelque raison que ce soit, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

ASSURANCES

A - ASSURANCES

LA CITE DU VOYAGE va souscrire pour le compte du client, auprès de PRESENCE ASSISTANCE TOURISME, une convention d'ASSISTANCE/RAPATRIEMENT sous le numéro de police AX2018159. Un exemplaire de cette convention précisant les risques couverts et les risques exclus, sera remis au signataire du présent contrat sur simple demande.

La souscription de l'assurance multirisques groupes annulation/bagages/interruption de séjour (contrat AX2018143) demeurant optionnelle.

B - RESPONSABILITE CIVILE /GARANTIE FINANCIERE

LA CITE DU VOYAGE, titulaire de l'immatriculation ATOUT FRANCE n° 077 10 0002, a souscrit :

- Auprès de la compagnie d'assurances ALLIANZ un contrat numéro : 086 683 596, couvrant les conséquences de sa responsabilité civile professionnelle établi conformément aux dispositions du code du tourisme

Une copie de ce contrat comportant toutes indications sur les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat peut vous être adressée sur demande. Ce contrat comporte des garanties au moins équivalentes en étendue et en montant, à celles prévues par les articles 20 à 25 du décret n° 94-490 du 15 juin 1994. Celle-ci couvre les dommages corporels et matériels qui pourraient être causés aux participants des voyages par suite de carence ou de défaillance de nos services définis à l'article 1er de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992.

- Auprès de l'APST, sa garantie financière - nous tenons à votre disposition les contacts de l'APST

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

A- PRIX

Les prix mentionnés sont établis sur la base du nombre de participants mentionné à **dans l'offre préalable** ; toute réduction du nombre de participants entraînera un réajustement de tarif.

Les prix mentionnés dans ce contrat indiquent précisément pour chaque voyage ou séjour, les prestations comprises dans les prix forfaitaires proposés. Ils ne comprennent pas tous les services antérieurs à l'enregistrement à l'aéroport de départ ou postérieur au retour à l'aéroport de départ, ainsi que les boissons, pourboires et autres dépenses à caractère personnel au cours du voyage.

Le prix forfaitaire des voyages ou séjour est fixé en fonction de leur durée exacte. Sont inclus dans la durée, le jour de départ (à partir de l'heure de convocation à l'aéroport) ainsi que le jour du retour, (jusqu'à l'heure d'arrivée). Ces prix varient notamment selon la période d'exécution du voyage ou, parfois, selon le nombre de participants.

REVISION DU PRIX

Conformément aux articles L.211-12, R. 211-8 et R. 211-9 du Code du tourisme, les prix prévus au contrat sont révisibles pour tenir compte des variations du coût des transports (carburant/énergie), des redevances et taxes et des taux de change. Vous serez informé de toute hausse du prix total du forfait, au plus tard 20 jours avant le départ. Cette hausse s'appliquera intégralement sur la part du prix concernée :

Part du Terrestre : /

Redevances et taxes connues à la date du contrat : 187 €

Part des achats en Devises et taux de référence : /

B - CHAMBRES

L'attention du client est attirée sur le fait que les chambres triples sont des chambres doubles dans lesquelles on ajoute un lit supplémentaire.

C - RÉCLAMATIONS

L'intensité de l'ensemble du trafic oblige les aéroports à étaler au maximum les heures de départ et d'arrivée, afin de pouvoir absorber tous les mouvements prévus. Les nombreuses rotations des appareils et surtout les impératifs de sécurité peuvent parfois, entraîner certains retards en période de gros trafic.

Néanmoins, le retard éventuellement subi, ne pourra entraîner aucune indemnisation à quelque titre que ce soit, notamment du fait de la modification de durée du programme initialement prévu.

Par ailleurs, nos prix sont calculés forfaitairement sur un nombre de nuitées (et non de journées), vous pourrez donc être privés de quelques heures de séjour à l'arrivée et au départ, soit en raison des horaires d'avion, soit en raison des usages de l'hôtellerie internationale en matière de libération de chambre, sans avoir pour autant droit à un dédommagement.

Les plateaux repas qui vous seront servis à bord, remplacent les repas qui vous auraient été servis dans votre hôtel à la même heure. Aucune demande de remboursement à ce titre ne sera prise en considération, puisque nous réglons à la compagnie aérienne le montant de ces repas.

En raison des aléas toujours possibles, les voyageurs sont avertis que ce qui est décrit constitue la règle, mais qu'ils peuvent subir des exceptions.

Les fêtes tant civiles que religieuses, les grèves et les manifestations, dans les pays visités, sont susceptibles d'entraîner des modifications dans les visites ou excursions dont l'organisateur ne peut être tenu pour responsable.

Le voyageur ne pourra prétendre à aucun remboursement, s'il s'est présenté en retard à la convocation à l'aéroport de départ et n'a pu, de ce fait, effectuer son voyage.

Par ailleurs, en cours de voyage, les frais supplémentaires occasionnés par la perte de documents (titre de transport ou document d'identité) sont entièrement à la charge du voyageur (réémission de titres de transport, éventuellement, même à un tarif différent, frais hôteliers si retour retardé etc...).

Pour toute prestation non conforme au contrat, les réclamations devront être adressées à LA CITE DU VOYAGE avec les pièces justificatives au plus tard 2 ans après le retour du voyage par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

HORAIRES ET HOTELS

En fonction des horaires de vols, les circuits peuvent être inversés ou les étapes modifiées. Toutefois, toutes les visites mentionnées dans le programme seront respectées. Les horaires indiqués pour les différents programmes, sont purement indiqués à titre indicatif. Ce sont ceux que nous avons demandés lors de nos réservations de vols. Nous ne pourrions être tenus pour responsables des changements d'horaires et ces derniers ne peuvent, en aucun cas, représenter une cause d'annulation valable.

Les hôtels proposés sont ceux que nous avons réservés.

Nous pouvons à tout moment être amenés à changer d'hôtel en respectant la catégorie choisie. Il peut se produire que les hôtels réservés soient changés en dernière minute (à l'arrivée sur place). Si nous n'avons pu trouver dans la catégorie prévue, nous assurerons l'hébergement dans un hôtel de catégorie supérieure sans supplément de prix.

Si nous sommes amenés à vous loger dans un hôtel de catégorie inférieure, la différence de tarif entre l'hôtel proposé et l'hôtel initialement prévu, vous sera remboursée.

Ces modifications ne peuvent en aucun cas, donner lieu à des recours en dommages et intérêts. Nous nous serons alors heurtés à des problèmes locaux d'infrastructure hôtellerie. Ils seront résolus au mieux des intérêts des passagers, par notre représentation locale.

En cas de vols spéciaux, les horaires sont non garantis. L'horaire du vol aller vous sera communiqué dans la semaine précédant le départ. Le vol retour doit toujours être reconfirmé sur place dans les 72H précédant le vol.

13 – CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES ET INEVITABLES

On entend par « Circonstances exceptionnelles et inévitables » tout évènement extérieur aux parties présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable qui empêche l'agence ou les prestataires de services impliqués dans la réalisation du voyage, d'exécuter tout ou partie des obligations prévues dans la présente convention.

De convention expresse, il en sera notamment ainsi en matière de grève des moyens de transport, du personnel hôtelier, des aiguilleurs du ciel, insurrection, émeute et prohibition quelconque édictée par les Autorités gouvernementales ou publiques.

Parallèlement, chacune des parties supporte la charge de tous les frais qui lui incombent et qui résultent du cas de force majeure : en conséquence, le client supportera seul les frais supplémentaires qui pourraient être engagés pour permettre la poursuite du voyage à la suite de la survenance d'un cas de force majeure.